

## **Mesures préventives concernant les feux d'artifices**

**L'arrêté préfectoral n° 2020-363 CAB/BSI, modifié, du 9 décembre 2020**

**Interdit la vente ou la cession de pétards, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie.**

**L'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdites :**

- ⦿ du 10 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- ⦿ En tous temps :
  - \* Dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes ;
  - \* Dans tous les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers ;

